



Avignon, le 23 février 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs
Ecoles élémentaires publiques et privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Scolarité

Objet : Orientation à l'école primaire (CE1 - CE2 - CM1 - CM2)

Réf : Code de l'éducation L321-1 articles D321-1, D321-6, D321-8, D321-15

Dossier suivi par

Michèle BRAINIEZ

Téléphone

04 90 27 76 35

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

michele.brainiez

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Le conseil des maîtres, au terme de chaque année scolaire, se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève.

L'orientation des élèves se réalise en deux temps :

- proposition d'orientation soumise à l'avis de la famille
- puis décision d'orientation.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- durant la scolarité primaire, un élève ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe. Dans certains cas très particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription, un second redoublement ou passage anticipé peut être décidé,
- l'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de S.E.G.P.A., est de la compétence de l'inspecteur d'académie sur avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.) ; le calendrier et la procédure de saisine de la C.D.O.E.A. sont consultables sur le site de l'inspection académique, rubrique « Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (A.S.H.) ».

A- Modalités d'information aux familles

Les dispositions réglementaires imposent une information aux familles en deux temps :

1. Proposition d'orientation

Après examen de la situation de l'enfant et avis, le cas échéant du réseau d'aides spécialisées, du psychologue et du médecin scolaire, une proposition d'orientation est adressée aux familles pour avis au plus tard le 19 avril 2012 (annexe 1).



Les familles font retour du coupon précisant leur position **au plus tard le 11 mai 2012**. L'absence de réponse de leur part équivaut à acceptation. En cas de désaccord, les parents sont invités à joindre une lettre motivée.

2. Décision d'orientation

Après analyse des éléments présentés par les familles, le conseil des maîtres de cycle arrête une décision d'orientation qui sera notifiée aux familles **pour le 14 mai 2012** (annexe 2).

Les familles ont jusqu'au **31 mai 2012** pour faire appel de la décision d'orientation auprès de la commission départementale d'appel.

Attention : en cas de séparation des parents et d'exercice conjoint de l'autorité parentale, les documents (proposition d'orientation - décision d'orientation) doivent être adressés aux deux parents.

B- Commission départementale d'appel

Le directeur d'école transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription les dossiers d'appel pour le **31 mai 2012 au plus tard**. Ce dernier, après avoir porté son avis, les transmet à la division de la scolarité pour le **5 juin 2012**.

Il vous appartient de vérifier que le dossier est complet et comprend impérativement les pièces suivantes :

- > l'imprimé « APPEL » complété (daté et signé) par la famille,
- > la lettre des parents motivant leur refus de la décision d'orientation,
- > les pièces justifiant la proposition du conseil des maîtres de cycle : détail du cursus scolaire de l'élève, livret scolaire, extrait des délibérations du conseil de cycle, rapport du maître, évaluations, travaux de l'élève, et le cas échéant bilan psychologique ou médical.

Je précise que le livret scolaire devra faire apparaître le bilan des compétences acquises par l'élève dans tous les domaines prévus par les textes, en particulier lors d'une demande de passage anticipé en 6^{ème}.

Les familles souhaitant être entendues par la commission recevront une convocation du directeur académique précisant la date, le lieu et l'horaire de passage.

Les dossiers seront étudiés par les sous-commissions départementales d'appel qui se réuniront le **14 juin 2012** selon les modalités suivantes :

- circonscriptions d'APT, CAVAILLON, PERTUIS et L'ISLE SUR LA SORGUE :
réunion au collège Paul Gauthier à CAVAILLON
- circonscriptions de CARPENTRAS, ORANGE et BOLLENE :
réunion au collège Jean Giono à ORANGE
- circonscriptions d'AVIGNON I, d'AVIGNON V et SORGUES :
réunion au collège Lou Vignarès à VEDENE

A ce propos, il est nécessaire, pour une information complète des parents, de leur communiquer les coordonnées des associations de parents d'élèves qui siègent à cette commission en tant qu'interlocuteurs officiels des familles.

Attention : afin de préparer le déroulement des travaux, il conviendra, dès réception d'un cas d'appel, d'informer mes services par courriel (michele.brainiez@ac-aix-marseille.fr) en faisant connaître les coordonnées de l'élève, des parents, la nature de l'appel, l'éventuelle audition des parents par la commission.



Il appartient aux directeurs d'écoles de remplir l'annexe 3 à l'issue des commissions d'appel du 14 juin 2012.

La décision définitive sera notifiée directement à la famille par l'inspection académique et transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription et au directeur d'école.

Vous voudrez bien tenir compte des échéances fixées pour organiser en temps voulu les différentes phases de l'opération. Il importe notamment que les notifications aux familles soient établies dans les délais précités.

Je vous remercie de votre active coopération et vous demande de me faire connaître les éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures.

Signé par
Bernard LELOUCH



A le

Mme, M.
Directrice, Directeur de l'école

à

Mme, M.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**Proposition
d'orientation**

INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres de cycle qui a examiné la situation de votre enfant,

Division de la Scolarité

NOM :

PRENOM :

Né (e) le

propose, en fonction des compétences observées à ce jour, l'orientation suivante pour l'année scolaire 2012 - 2013 :

passage en

maintien une année supplémentaire en

La recommandation précisée ci-dessus tient compte des résultats scolaires obtenus par votre enfant. Il ne s'agit pas d'une décision définitive de l'équipe pédagogique.

Vous voudrez bien me faire connaître, votre avis sur cette proposition en me retournant le coupon ci-dessous dûment complété et éventuellement accompagné d'une lettre explicitant votre désaccord **pour le 11 mai 2012**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette proposition.

Vous recevrez ultérieurement la décision arrêtée par le conseil des maîtres et pourrez, en cas de contestation, formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel.

(signature et cachet de l'école)

Nom, prénom de l'enfant :

Classe : école fréquentée

Je soussigné, représentant légal de l'enfant cité ci-dessus

accepte

refuse

la proposition d'orientation pour l'année scolaire 2012 - 2013 émise par le conseil des maîtres de cycle . En cas de désaccord, je joins une lettre motivée.

à le
signature

ANNEXE 2

ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE
Division de la scolarité -

ACADEMIE D'AIX – MARSEILLE
INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE
Division de la scolarité -

**NOTIFICATION DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE**

**APPEL DE LA DECISION
DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil des maîtres a examiné la situation de votre enfant :

Nom :Prénom.....
Né(e) le

et a arrêté pour l'année scolaire 2012-2013 :

son maintien en.....

son passage en.....

En cas de contestation, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la présente notification pour formuler un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel à l'aide de l'imprimé ci-contre.

L'absence de réponse de votre part à l'issue du délai réglementaire équivaut à acceptation de cette décision d'orientation.

A....., le2012

Le directeur de l'école

Je soussigné(e), (Nom, Prénom, adresse) :

.....
.....
.....

Représentant légal de l'enfant :

Nom.....
Prénom
Né(e) le.....
Ecole fréquentée :

déclare faire appel de la décision de :

maintien en

autre.....

Je souhaite être entendu(e) par la commission d'appel OUI NON

Je joins les documents justifiant les raisons de mon désaccord (voir page suivante).

A....., le.....2012

Signature

IMPORTANT : le présent recours sera adressé au directeur d'école pour **le 31 mai 2012**.

Une commission départementale d'appel à laquelle participent notamment les représentants des fédérations de parents d'élèves statuera sur cette demande.

ANNEXE 2 (suite)

ACADEMIE D'AIX -MARSEILLE INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE Division de la scolarité -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la décision d'orientation prise par le conseil des maîtres de cycle pour votre enfant au titre de l'année scolaire 2012 – 2013.

J'attire votre attention sur les dispositions de la loi d'orientation n°2005- 380 du 23 avril 2005 en vertu desquelles un élève, au cours de sa scolarité primaire, ne peut redoubler ou « sauter » qu'une seule classe.

Dans certains cas très particuliers, et après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, un second redoublement ou un second passage anticipé peut être décidé.

Acceptation de la décision d'orientation

Vous voudrez bien me faire connaître par écrit votre accord **pour le 31 mai 2012**.

L'absence de réponse de votre part équivaut à acceptation de cette décision.

Refus de la décision d'orientation

En cas de contestation, vous pourrez former un recours motivé auprès de la commission départementale d'appel en complétant et en retournant à l'école la fiche « APPEL » ci-jointe pour le **31 mai 2012**

Il vous appartient également de joindre une lettre motivée ainsi que tout document que vous jugerez utile.

Le dossier ainsi constitué doit être adressé au directeur de l'école.

Vous préciserez si vous souhaitez être entendu(e) par la commission d'appel; une convocation indiquant date, lieu et horaire de passage vous sera adressée.

Les associations de parents d'élèves peuvent être des interlocuteurs privilégiés :

FCPE : 7 bd de la Fraternité - 84140 MONTFAVET - Tél : 04.32.40.09.71

PEEP: complexe social Saint Jean, 34 avenue Boccace - 84000 AVIGNON - Tél. : 04.90.85.57.97

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

Passage de classe anticipé

Si vous souhaitez un passage anticipé, vous pouvez joindre tout document utile, notamment l'avis du psychologue scolaire ou du médecin scolaire.

ADMISSION EN SIXIEME - RENTREE 2012
SYNTHESE DES DECISIONS EN FIN DE CYCLE 3

A compléter par le directeur d'école

Nom et prénom de l'élève :

Ecole fréquentée :

Nom et adresse de la personne responsable :

DECISIONS CONCERNANT L'ORIENTATION

Décision du conseil des maîtres de cycle :

- admission en 6eme
- maintien en cycle 3

Décision de la famille :

- accepte la décision du conseil des maîtres de cycle 3
- fait appel devant la commission départementale.

Décision de la commission départementale d'appel

- admission en 6^e
- maintien en cycle 3



Avignon, le 23 février 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs
Ecoles élémentaires publiques

- *pour attribution*

Mesdames et Messieurs les directeurs
Centres d'information et d'orientation

- *pour information*



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2012

Dossier suivi par

Laurence THEIL

Téléphone

04 90 27 76 95

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

laurence.theil

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2012-2013 dans le cadre de la
procédure AFFELNET 6^{ème}

Réf : Loi d'orientation n°2005-380 du 23 avril 2005

Code de l'éducation articles D 321-1 à D 321-17 et article D 411-8

Circulaire n°2008 – 155 du 24 novembre 2008. BO n° 45 du 27 novembre 2008

Pour la deuxième année consécutive, le Vaucluse met en œuvre l'application nationale
AFFELNET 6^{ème} destinée à gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du
département à partir de Base Elève.

Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés par cette procédure, y compris les élèves
bénéficiant d'un enseignement adapté et les élèves entrant dans une formation particulière.

I – Objectifs et périmètre de l'application AFFELNET 6^{ème}

☞ Les objectifs de l'application :

- gérer l'affectation des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA) dans les collèges publics du département dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire.
- dématérialiser le traitement du dossier d'entrée en classe de 6^{ème} d'un collège public,
- communiquer au plus tôt le résultat de l'affectation aux écoles d'origine, aux circonscriptions et aux collèges d'accueil. Ces derniers en informeront les familles.
- transférer sur SIECLE, ex-SCONET (base informatisée du second degré) les élèves affectés en collège.
- disposer d'indicateurs départementaux sur l'affectation.



☞ Le périmètre de l'application:

L'application concerne les élèves :

- **des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département.**
- **et sortant de CM2, de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6^{ème}, les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6^{ème}) ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2012.**

Les dossiers des élèves domiciliés et scolarisés hors département mais rattachés à un collège du département ou qui demandent un collège de Vaucluse en dérogation, seront saisis à l'Inspection académique dans AFFELNET.

Les dossiers des élèves scolarisés dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public seront transmis par les écoles privées à l'Inspection académique qui les saisira dans AFFELNET.

II – Procédure générale d'admission en 6^{ème}

A – Orientation à l'issue du cycle III

Je vous invite à vous reporter à la circulaire départementale relative à l'orientation des élèves à l'issue du cycle III (propositions / décisions des conseils des maîtres, procédure d'appel) en date du 23 février 2012.

Conformément à l'article D 321-6 du code de l'éducation, il appartient au conseil des maîtres de cycle d'examiner, à l'issue du cycle des approfondissements, la situation de chaque élève et de prononcer ou non le passage en cycle d'adaptation de collège.

L'orientation des élèves relevant de l'enseignement adapté, notamment de SEGPA, est de la compétence du directeur académique après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (C.D.O.E.A.). Vous trouverez les coordonnées du service chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés de Vaucluse à l'adresse internet suivante :

<http://www.lepontet.ien.84.ac-aix-marseille.fr/webphp/>

B – Affectation en collège

B – 1 Constitution du dossier

L'application permet d'éditer la fiche nécessaire à la constitution du dossier.

- **La fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1** sera remise aux familles afin qu'elles mettent à jour leurs coordonnées. Le directeur les modifiera ensuite sur l'application, si besoin.

- **Sur la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 2** pré-remplie, chaque famille exprimera ses souhaits (langues, formations particulières, dérogation).

La continuité de langue étudiée à l'école doit être privilégiée. Il est possible dans certains collèges de débiter dès la 6^{ème}, une 2^{nde} langue vivante.

Le secteur du collège dont le domicile de la famille dépend **est obligatoirement renseigné** sur la fiche de liaison remise à l'élève. Les familles pourront émettre **un autre vœu (collège sollicité en dérogation)**.



Chaque volet devra être complété et signé par le responsable de l'élève. Il ne pourra pas faire l'objet de modification par le directeur.

Pour connaître le collège de secteur de rattachement d'une commune, il vous appartient de consulter le site de l'Inspection académique à l'adresse suivante :
http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_71862/sectorisation-en-colleges

Pour les élèves **fréquentant une école du Vaucluse** et habitant hors du département, veuillez vous reporter à la procédure indiquée dans le tutoriel n°3

B – 2 Cas des familles sollicitant une dérogation de secteur

La procédure d'assouplissement de la carte scolaire introduite en juin 2007 est reconduite en 2012. **Elle sera gérée par AFFELNET si la demande concerne un collège public du département.**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les familles devront être informées de la procédure à l'aide du document joint : "information à l'attention des familles".

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) les élèves souffrant d'un handicap,
- 2) les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) élèves boursiers,
- 4) les élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (cf annexes),
- 5) élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement,
- 6) élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé proche de l'établissement souhaité,
- 7) autre motif.

Les demandes des parents ne doivent pas être interprétées : il vous appartient de saisir la **demande de la famille**. Lorsqu'**aucun justificatif** ne vous a été fourni par la famille, la demande de dérogation doit être saisie comme **autre motif**.

🔔 NOUVEAU ET IMPORTANT :

Les dossiers des élèves (**volets 1 et 2 accompagnés des pièces justificatives**) dont la famille sollicite une **dérogation de secteur**, devront être transmis directement au **service de la scolarité de l'inspection académique**, après avoir été préalablement saisis dans l'application **AFFELNET**.

🔔 IMPORTANT :

Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée, seront automatiquement affectés au collège de secteur.

B – 3 Le recrutement dans les classes à horaires aménagés Musique (CHAM) – Danse (CHAD) – Théâtre (CHAT)



Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles.

Ce dossier peut être obtenu :

- par retrait dans les conservatoires ou autres structures d'enseignements artistiques
- à défaut, par téléchargement sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_129994/classes-a-horaires-amenages-2012-2013

Conditions d'admission :

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique sur proposition d'une commission chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures artistiques).

Les dossiers spécifiques CHAM - CHAD - CHAT doivent être renseignés et transmis directement par les familles au conservatoire, ou autre structure d'enseignements artistiques concernée, **pour le 6 avril 2012, délai de rigueur.**

		Lieu de dépôt des dossiers
Musique	Collège J. Vernet -AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional musique du Grand AVIGNON
	Collège J. D'arbaud - VAISON LA ROMAINE	Ecole de musique intercommunale de VAISON LA ROMAINE
	Collège du Pays de SAULT	Association "Le phare à lucioles" SAULT
	Collège Voltaire - SORGUES	Ecole municipale de musique SORGUES
Danse	Collège Frédéric Mistral - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional danse du Grand AVIGNON
Théâtre	Collège Joseph Viala - AVIGNON	Conservatoire à rayonnement régional théâtre du Grand AVIGNON

B – 4 Le recrutement dans la section internationale chinois

La section internationale "chinois", avec enseignement obligatoire de l'anglais, du collège F. Mistral à AVIGNON fait l'objet d'un recrutement particulier, sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles :

- par retrait au collège F. Mistral à AVIGNON
- à défaut, par téléchargement sur le site de l'inspection académique à l'adresse suivante: http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_194921/section-internationale-chinois

Il sera renseigné par les familles et transmis au collège F. Mistral **pour le 6 avril 2012, délai de rigueur.**

L'admission dans cette classe est prononcée par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement, au vu du dossier de candidature et d'un entretien.

L'entretien a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à suivre un enseignement supplémentaire.

B – 5 Les élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans la famille

L'admission dans un établissement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits dans leur famille reste subordonnée au succès à l'examen d'entrée en 6^{ème} dont les épreuves auront lieu du **21 au 25 mai 2012**.

Les inscriptions à cet examen seront reçues à l'inspection académique jusqu'au **9 mai 2012**, délai de rigueur.

Les collèges concernés se chargeront de l'organisation de cet examen, après en avoir été informé par le service de la scolarité de l'inspection académique.



IMPORTANT :

Les avis d'affectation seront notifiés aux familles par le collège d'affectation, à partir du mercredi 6 juin 2012, à l'exception des familles ayant fait appel.

Les dossiers des élèves affectés sous AFFELNET seront transférés dans SIECLE (Base Elèves 2nd degré) par l'Inspection académique et réceptionnés par les collèges d'affectation.

III – Calendrier, procédures, assistance technique et fonctionnelle

Le calendrier des opérations est précisé en annexe 1.

Les quatre principales étapes du déroulement des opérations feront l'objet d'un tutoriel qui vous sera adressé au fur et à mesure.

Est joint à la présente circulaire le tutoriel correspondant à l'étape 1 « importation des listes d'élèves depuis BE1D vers AFFELNET ».

Enfin, l'animateur en informatique vous apportera le cas échéant l'assistance technique nécessaire. Les inspecteurs chargés de circonscription en premier lieu et la division de la scolarité resteront à votre disposition pour toute question d'ordre fonctionnel.

Je sais pouvoir compter sur vous pour la mise en œuvre de cette procédure destinée à simplifier et à optimiser le traitement des dossiers d'affectation en 6^{ème} dans l'intérêt des élèves dont vous avez la charge.

Je vous remercie de votre précieuse contribution.

Signé par
Bernard LELOUCH

- P.J. :** Calendrier d'affectation 2012-2013 (annexe 1)
Tutoriel 1 (annexe 2)
Note d'information aux familles (annexe 3)
Liste enseignements particuliers LANGUES VIVANTES (annexe 4)
Liste enseignements particuliers SPORTS (annexe 5)
Tableau récapitulatif des formations proposées par collège (annexe 6)

DATES DES OPERATIONS	FAMILLES	ECOLE	I.E.N.	COLLEGE	I.A
5 au 22 mars 2012		sélectionne dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer en 6°. Validation des listes et transmission à l'IA par les directeurs. TUTORIEL 1 ci-joint			
Avant le 23 mars 2012					Mise à jour des nomenclatures départementales
26/03/2012					validation et transfert de l'ensemble des listes d'élèves dans AFFELNET 6°
27 mars au 6 avril 2012	Vérification fiche de liaison AFFELNET 6° volet 1 et retour dans les écoles éventuellement corrigées	Edition des fiches de liaison AFFELNET 6° volet 1 et diffusion aux familles pour vérification. Mise à jour des données dans AFFELNET 6° après retour. TUTORIEL 2 à venir.			
6 au 20 avril 2012	la famille exprime ses vœux en complétant le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6° et retour dans l'école	Edition des fiches de liaison AFFELNET 6° volet 2 (vœux) avec le collège de secteur renseigné et diffusion aux familles. TUTORIEL 3 à venir			
19/04/12		réunion des conseils des maîtres de cycle pour propositions d'orientation			
21 avril au 6 mai inclus	VACANCES SCOLAIRES				
Au plus tard le 27/04/2012					arrivée des dossiers des départements extérieurs et ceux venant du privé à l'IA
27/04 au 24/05/2012					saisi des vœux des élèves sous AFFELNET des départements extérieurs et ceux venant du privé

ADRESSES DES OPERATIONS	FAMILLES	ECOLE	I.E.N.	COLLEGE	I.A ANNEXE
07/05 au 14/05/2012		saisie des voeux (fiche de liaison - volet 2) dans AFFELNET et transmission des dossiers de demande de dérogation de secteur (volet 2 et PJ) directement à l'IA (division de la scolarité - DISCOL)			centralisation des dossiers de dérogation (volet 2 et PJ) au collège de secteur transmis par les écoles
07/05 au 24/05/2012					contrôle de la validité des dossiers de dérogation
Jusqu'au 09/05/2012					date limite de l'inscription à l'examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat
Jusqu'au 11/05/2012	réponse des familles aux propositions des conseils des maîtres de cycle				
14/05/2012		réunion des conseils des maîtres de cycle pour décisions d'orientation. TUTORIEL 4 à venir			
jusqu'au 16/05/2012		saisie dans l'application des décisions de passage (passage, maintien ou appel)			
17 au 20 mai 2012 inclus	PONT DE L'ASCENSION				
21/05 au 25/05/2012	examen d'entrée dans les collèges publics pour les élèves issus des écoles privées hors contrat, organisé par les établissements scolaires				
22/05/12				commission CHAT-CHAM-CHAD	
24/05 au 01/06/2012					traitement de la base d'affectation (affectation directe dans le C.S. + saisie des décisions pour les sections spécifiques + saisie des dérogations)
Jusqu'au 31/05/2012	réponse des familles aux décisions des conseils des maîtres de cycle	envoi à l'IEN des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle			

DATES DES OPERATIONS	FAMILLES	ECOLE	I.E.N.	COLLEGE	I.A
04/06/2012					Validation des résultats de l'affectation
05/06/12			envoi à l'IA des appels formés contre les décisions des conseils des maîtres de cycle		réception des dossiers d'appel
05/06/2012		édition des listes des élèves affectés en 6°		édition des listes des élèves affectés en 6°	
Du 05/06 au 08/06/2012		Réunion des commissions d'harmonisation. Chaque directeur d'école édite la liste des élèves de son école affectés. Les principaux éditent la liste des élèves affectés dans leur collège			
06/06/2012				notification aux familles, par les établissements, A L'EXCEPTION DES FAMILLES AYANT FAIT APPEL	
à partir du 07/06/2012				réception dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET transférés par l'IA	transfert dans SIECLE des dossiers des élèves affectés sous AFFELNET
14/06/12					réunion des sous-commissions départementales d'appel 1er cycle

Tutoriel 1. Constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège Dans Basélèves

Avant toute chose, il vous faudra vérifier que tous les élèves susceptibles d'entrer au collège sont **admis définitifs**, sont **répartis** et possèdent bien un **INE**. Si ce n'est pas le cas, contactez au plus tôt le service de la DOS à l'Inspection académique.

L'application concerne les élèves des écoles publiques du département, dont le domicile relève d'un collège public du département

- sortant de CM2,
- ou de CM1 sollicitant une admission anticipée en 6ème,
- ou les élèves scolarisés en CLIS (susceptibles d'entrer en 6ème)
- ou tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2012.

The screenshot shows the 'Premier degré' software interface. The top navigation bar includes 'École', 'Élèves', 'Gestion courante', 'Radiation', 'Répartition', 'Scolarité', 'Passage', and 'Entrée en 6ème'. The 'Élèves' menu is expanded, showing a list of actions: 'Admettre des élèves', 'Radiation/Non fréquentation', 'Répartition', 'Scolarité', 'Passage', and 'Constituer la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège'. The last option is circled in red. Below the list, there is a confirmation message: 'Confirmez-vous que vous n'avez, dans votre école, aucun élève susceptible d'entrer au collège l'année scolaire prochaine ?' with 'Valider' and 'Annuler' buttons.

Si vous n'avez pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège l'an prochain sélectionnez l'option, et validez

The screenshot shows a dialog box titled 'Constitution de la liste affelnet_6ème'. It contains two radio button options: 'Ecole ayant des élèves susceptibles d'entrer au collège' and 'Ecole n'ayant pas d'élèves susceptibles d'entrer au collège'. The second option is selected. Below the options is an 'OK' button. Below the dialog box is a confirmation message: 'Confirmez-vous que vous n'avez, dans votre école, aucun élève susceptible d'entrer au collège l'année scolaire prochaine ?' with 'Valider' and 'Annuler' buttons.

Si vous avez des élèves susceptibles d'entrer au collège, vous pouvez les sélectionner « en masse » ou de manière individuelle.

La sélection peut être individuelle ...

La sélection peut être collective, choix de tous les CM2 par exemple

Une fois ce travail effectué, vous devrez valider la liste pour l'IA.

NOM	Prénom	Né(e) le	Sexe
HÉBERT	Benoît	01/01/1998	M
LAMART	Marie	01/01/1998	F
LASALLE	Nicolas	01/01/1998	M
LEBRUN	Julien	01/01/1998	M

Enregistrements 1 à 30, sur 87

Ajouter des élèves à la liste - Valider la liste pour l'IA

Liste des élèves susc

Vous pourrez vérifier la liste ainsi constituée en éditant soit un fichier PDF soit un fichier CSV (Excel).

Liste des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

 [Liste des élèves - format PDF](#)

Extraction des élèves susceptibles d'entrer au collège l'année scolaire suivante

 [Extraction - format CSV](#)

En cas de difficulté, contactez l'ER-TICE de votre circonscription.

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 31 mai 2012 dernier délai.

Dans quel collège sera t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

Pour la deuxième année consécutive, la procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6^{ème}".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école ; il en est de même en ce qui concerne la liste des formations proposées en collège.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

Dans le cas où votre demande de dérogation serait refusée, l'appel ne sera pas possible. La notification d'affectation qui vous sera adressée vaudra pour décision définitive.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par l'organisateur des transports (suivant le cas : Conseil général de Vaucluse, CoVe, Grand Avignon, Bollène, Orange) ni la mise en place d'un circuit supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 6 juin 2012, à l'exception des familles ayant fait appel.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

Liste des motifs et des pièces justificatives pour une demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours.
5 - Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2011	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2011/2012 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
6 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc ..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

ADMISSION EN 6^{ème} – RENTREE 2012
OPTIONS SPECIFIQUES : LANGUES VIVANTES

Les enseignements non dispensés dans le collège de secteur peuvent faire l'objet d'une admission à titre dérogatoire dans un autre collège **dans la mesure des places demeurées vacantes après affectation des élèves du secteur.**

1/ Des sections bilangues ouvertes dès la 6^e ont pour objectif de favoriser l'étude d'une autre langue que l'anglais avant la classe de 4^e (3h pour chaque langue vivante).

Bilangue Allemand - Anglais :

APT	collège Charles De Gaulle
AVIGNON	collège Jean Brunet
AVIGNON	collège Joseph Vernet
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
BEDARRIDES	collège Saint - Exupéry
BOLLENE	collège Paul Eluard
CABRIERES D'AVIGNON	collège Vallée du Calavon
CADENET	collège Le Lubéron
CARPENTRAS	collège Alphonse Daudet
CARPENTRAS	collège Jean - Henri Fabre
CARPENTRAS	collège François Raspail
CAVAILLON	collège Paul Gauthier
CAVAILLON	collège Clovis Hugues
CAVAILLON	collège Rosa Parks
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Bouin
LA TOUR D'AIGUES	collège Albert Camus
LE PONTET	collège Jules Verne
MONTEUX	collège Alphonse Silve
ORANGE	collège Arausio
ORANGE	collège Jean Giono
ORANGE	collège Barbara Hendricks
PERTUIS	collège Marie Mauron
PERTUIS	collège Marcel Pagnol
SAINTE CECILE LES VIGNES	collège Victor Schoelcher
SORGUES	collège Denis Diderot
VAISON LA ROMAINE	collège Joseph D'Arbaud
VALREAS	collège Vallis Aéria
VEDENE	collège Lou Vignares

Bilangue Italien - Anglais :

AVIGNON	collège Anselme Mathieu
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
AVIGNON	collège Gérard Philipe
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Garcin
MONTFAVET	collège Alphonse Tavan
SORGUES	collège Voltaire

Bilangue Arabe – Anglais :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
CARPENTRAS	collège Jean – Henri Fabre

Section internationale chinois :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
---------	--------------------------

Recrutement particulier (dossier de candidature spécifique et examen d'aptitude)

**RENTREE 2012
 AFFECTATION EN CAS DE CHOIX PARTICULIER : SPORT**

1 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

GYMNASTIQUE Section réservée aux gymnastes masculins inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau

L'établissement d'accueil : AVIGNON - collège F. Mistral.

2 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives scolaires proposent des pratiques sportives complémentaires dans différentes activités physiques et sportives. Cette pratique complémentaire n'est ni une option, ni une épreuve au brevet des collèges.

Affectation sur dérogation pour les élèves ne relevant pas du secteur.

SPORT	BASSIN AVIGNON	BASSIN CARPENTRAS - ORANGE	BASSIN APT - CAVAILLON
ATHLETISME	SORGUES - collège D. Diderot		CAVAILLON - collège P. Gauthier (Tests)*
BADMINTON	AVIGNON - collège J. Brunet (Tests)*	CARPENTRAS - collège A. Daudet (Tests)*	
DANSE			LE THOR - collège P. des Sorgues CAVAILLON – collège R. Parks
ESCALADE	AVIGNON – collège F. Mistral MONTFAVET – collège A. Tavan		
FOOT BALL	AVIGNON - collège J. Roumanille (Tests)*		
HAND BALL	VEDENE - collège L. Vignarès	MAZAN - collège A. Malraux (filles uniquement) (Tests)*	APT – collège C. de Gaulle
JUDO	MONTFAVET - collège A. Tavan		
RUGBY (Tests) *		CARPENTRAS - collège F. Raspail (Tests)* ORANGE – collège J. Giono (Tests)*	
VOLLEY	AVIGNON - collège J. Roumanille		
A.P.P.N. : (Activités de pleine nature)	MORIERES LES AVIGNON collège A. Frank		

* Se renseigner auprès de l'établissement pour connaître les dates de sélection

NOTA

Certains établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie, prévoient un aménagement horaire de l'emploi du temps pour permettre aux élèves de suivre une activité extra-scolaire particulière. **Les formations dispensées à ce titre ne relèvent pas de l'Education nationale et à cet égard ne peuvent donner lieu à dérogation .**

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la scolarité -

ANNEXE 6

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS PROPOSEES PAR COLLEGE
A L'ENTREE EN 6ème

COLLEGE	BILANGUE	SECTION SPORTIVE	SECTION INTERNATIONALE
APT Charles de Gaulle	Allemand/Anglais	Handball	
AVIGNON Anselme Mathieu	Italien/Anglais		
AVIGNON Frédéric Mistral	Allemand/Anglais Arabe/Anglais Italien/Anglais	Escalade	Chinois (recrutement particulier : dossier de candidature et examen d'aptitude)
AVIGNON Gérard Philippe	Italien/Anglais		
AVIGNON Jean Brunet	Allemand/Anglais	Badminton (Tests) *	
AVIGNON Joseph Vernet	Allemand/Anglais		
AVIGNON Roumanille		Volley-ball Football (Tests) *	
AVIGNON Viala			
BEDARRIDES St Exupéry	Allemand/Anglais		
BOLLENE Paul Eluard	Allemand/Anglais		
CABRIERES Vallée du Calavon	Allemand/Anglais		
CADENET Le Luberon	Allemand/Anglais		
CARPENTRAS Alphonse Daudet	Allemand/Anglais	Badminton (Tests) *	
CARPENTRAS François Raspail	Allemand/Anglais	Rugby (Tests) *	
CARPENTRAS JH Fabre	Allemand/Anglais Arabe/Anglais		
CAVAILLON Clovis Hugues	Allemand/Anglais		
CAVAILLON P Gauthier	Allemand/Anglais	Athlétisme (Tests) *	
CAVAILLON Rosa Parks	Allemand/Anglais	Danse	
ISLE/SORGUE Jean Bouin	Allemand/Anglais		
ISLE/SORGUE Jean Garcin	Italien/Anglais		
LA TOUR D'AIGUES	Allemand/Anglais		
LE PONTET Jules Verne	Allemand/Anglais		
LE THOR Pays des Sorgues		Danse	
MAZAN André Malraux		Handball (filles uniquement -Tests) *	
MONTEUX Alphonse Silve	Allemand/Anglais		
MONTFAVET Alphonse Tavan	Italien/Anglais	Escalade - Judo	
MORIERES LES AVIGNON A. Frank		Activités de pleine nature	
ORANGE Arausio	Allemand/Anglais		
ORANGE Barbara Hendricks	Allemand/Anglais		
ORANGE Jean Giono	Allemand/Anglais	Rugby (Tests) *	
PERNES Charles Doche			
PERTUIS Marcel Pagnol	Allemand/Anglais		
PERTUIS Marie Mauron	Allemand/Anglais		
SAULT			
STE CECILE LES VIGNES	Allemand/Anglais		
SORGUES D Diderot	Allemand/Anglais	Athlétisme	
SORGUES Voltaire	Italien/Anglais		
VAISON D'Arbaud	Allemand/Anglais		
VALREAS Vallis Aeria	Allemand/Anglais		
VEDENE Lou Vignares	Allemand/Anglais	Handball	

* Se renseigner auprès de l'établissement pour connaître les dates de sélection.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division
de la scolarité

Référence
2012

Dossier suivi par
Laurence THEIL

Téléphone
04 90 27 76 95

Fax
04 90 27 76 79

Mél.
laurence.theil
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 23 février 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs des écoles
élémentaires et primaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

**Objet : Modalités d'affectation en classe de 6^{ème} à la rentrée 2012-2013
dans le cadre de la procédure AFFELNET 6^{ème}**

Pour la deuxième année consécutive, le Vaucluse met en œuvre l'application nationale AFFELNET 6^{ème}, destinée à gérer l'affectation :

- **des élèves en 6^{ème} (dont 6^{ème} SEGPA) domiciliés dans le Vaucluse,**
- **sollicitant un des collèges publics du département en tenant compte de l'assouplissement de la carte scolaire.**

Pour chaque élève scolarisé dans le privé et souhaitant entrer en 6^{ème} dans un collège public du département - collège de secteur ou collège sollicité en dérogation-, les écoles privées devront transmettre la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème}* », volet 1 et 2 (voir modèles ci-joint) à l'Inspection académique **au plus tard pour le 27 avril 2012**.

Ces fiches seront saisies dans AFFELNET par les services de l'Inspection académique.

- **Cas particulier des élèves sollicitant un collège public en dérogation :**

Si les demandes excèdent le nombre de places disponibles au sein des structures du collège sollicité, la sélection se fera selon les critères définis par le Ministère de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) les élèves en situation de handicap,
- 2) les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) les boursiers sociaux,
- 4) les élèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 5) les élèves dont un frère ou une soeur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire suivante,
- 6) les élèves dont le domicile est situé en limitée de secteur proche de l'établissement souhaité.
- 7) autre motif.



IMPORTANT :

Le collège de secteur ayant été saisi dans AFFELNET, les élèves pour lesquels la dérogation aura été refusée seront automatiquement affectés au collège de secteur.

Pour connaître le collège de secteur de rattachement d'une commune, il vous appartient de consulter le site de l'Inspection académique à l'adresse suivante:

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_58832/sectorisation

➤ **Cas des élèves relevant de l'enseignement adapté (6^{ème} SEGPA) :**

Les commissions départementales d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) se dérouleront jusqu'au 10 mai 2012.

Pour ces situations, les avis d'affectation seront saisis par l'Inspection académique dans la base AFFELNET à l'issue de la commission.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces modalités d'affectation en classe de 6^{ème}.

Signé par
Bernard LELOUCH

P.J.:

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} volet 1 et volet 2

Liste enseignement particulier LANGUES VIVANTES

Liste enseignement particulier SPORTS

Tableau récapitulatif des formations proposées par collège

Note d'information aux parents sollicitant un collège en dérogation

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC (1) – Volet 1

Année scolaire 2012-2013

ÉLÈVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s) :			
Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :	
Niveau ou cycle :	Langue vivante étudiée à l'école élémentaire(*) :		
École :			
Adresse actuelle de l'élève :			
(*) Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle :			
Code postal :	Commune :	Pays :	

RESPONSABLES LÉGAUX	
Mère :	Nom :
Nom d'usage :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

Père :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

Autre responsable légal (personne physique ou morale) :	
Nom ou dénomination :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Tél :	Pays :
Date :	Signature :

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en 6^{ème}.

(*) A renseigner obligatoirement par les responsables légaux pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^{ème} DANS UN COLLÈGE PUBLIC (1) – Volet 2

Année scolaire 2012-2013

A - ÉLÈVE		
Nom :	Nom d'usage :	
Prénom(s) :	Niveau ou cycle :	
École :		
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :		

B - COLLÈGE PUBLIC DE SECTEUR correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire (2)

CADRE À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES

C - (*) SCOLARISATION DANS LE COLLÈGE PUBLIC DE SECTEUR :		
<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON		
D – LANGUE(S) DEMANDÉE(S) POUR LA CLASSE DE SIXIÈME (3)		
(*) Langue vivante 1 :	Langue vivante 2 :	
E – FORMATION (**) DEMANDÉE POUR LA CLASSE DE SIXIÈME (3)		
<input type="radio"/> O 6ÈME		
Vous souhaitez une formation à recrutement contingenté relevant d'une procédure spécifique :		
<input type="radio"/> O SEGPA	Classe à horaires aménagés <input type="radio"/> O 6ÈME DANSE <input type="radio"/> O 6ÈME MUSIQUE <input type="radio"/> O 6ÈME THEATRE	
Vous souhaitez une formation dans un autre collège que celui du secteur (demande de dérogation à renseigner dans le cadre (F)) : <input type="radio"/> O AUTRE FORMATION (à préciser)		
F – DEMANDE DE DÉROGATION si vous souhaitez un autre collège public dans le département		
Nom du collège public :		
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Motif(s) de la demande de dérogation		
<input type="radio"/> O Élève souffrant d'un handicap <input type="radio"/> O Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="radio"/> O Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux <input type="radio"/> O Élève devant suivre un parcours scolaire particulier <input type="radio"/> O Élève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="radio"/> O Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="radio"/> O Autre		
G - (*) SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGALE OU DES RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ÉLÈVE		
(*) Nom(s) prénom(s) :	(*) Date :	(*) Signature(s) :

Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.

(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire.

(3) Se référer à la liste des formations et des langues enseignées en classe de sixième jointe à la fiche de liaison.

(*) Rubrique obligatoire.

(**) Une seule rubrique doit être obligatoirement remplie par les responsables légaux pour la prise en compte de la demande.

**LISTE DES FORMATIONS
LISTE DES LANGUES ENSEIGNÉES EN CLASSE DE SIXIÈME**

Année scolaire **2012-2013**

LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES POUR L'ENTRÉE AU COLLÈGE :

6 EME SECTION SPORTIVE
6EME
6EME BILANGUE ALLEMAND ANGLAIS
6EME BILANGUE ANGLAIS-ARABE
6EME BILANGUE ITALIEN ANGLAIS
6EME DANSE
6EME INTERNATIONALE
6EME MUSIQUE
6EME SECTION SPORT HAUT NIVEAU
6EME SEGPA
6EME THEATRE

LISTE DES LANGUES VIVANTES PROPOSÉES POUR L'ENTRÉE AU COLLÈGE :

ALLEMAND LV1
ANGLAIS LV1
ARABE LV1
CHINOIS LV1
ITALIEN LV1

INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant.

Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 31 mai 2012 dernier délai.

Dans quel collège sera t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de **votre domicile**. Ce n'est donc, ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Il est important de savoir que tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

Pour la deuxième année consécutive, la procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : "AFFELNET 6^{ème}".

- La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la **fiche AFFELNET volet 1**, que vous aurez corrigée si nécessaire.

- Vous émettrez vos vœux sur la **fiche AFFELNET volet 2** sur laquelle la directrice ou le directeur d'école aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la **fiche AFFELNET volet 2**.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

La liste des motifs de dérogation et des pièces justificatives à joindre à votre demande ainsi que les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école ; il en est de même en ce qui concerne la liste des formations proposées en collège.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

Dans le cas où votre demande de dérogation serait refusée, l'appel ne sera pas possible. La notification d'affectation qui vous sera adressée vaudra pour décision définitive.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'implique pas nécessairement l'octroi de la subvention pour les transports scolaires par l'organisateur des transports (suivant le cas : Conseil général de Vaucluse, CoVe, Grand Avignon, Bollène, Orange) ni la mise en place d'un circuit supplémentaire spécifique. Il vous appartient de vous renseigner auprès du secrétariat du collège.

Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par la Madame la Principale ou Monsieur le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du mercredi 6 juin 2012, à l'exception des familles ayant fait appel.

Les élèves affectés dans une section "SEGPA" qui refuseraient cette affectation, perdront définitivement leur place à la rentrée de septembre.

Liste des motifs et des pièces justificatives pour une demande de changement de secteur

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1 – Elève souffrant d'un handicap	Notification qui vous a été adressée par la MDPH si elle est en votre possession.
2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3 – Elève susceptible de devenir boursier	Vous joindrez une copie du dernier avis d'imposition. Il est précisé ici que l'obtention d'une dérogation à un élève "susceptible d'être boursier", n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse. Son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire.
4 – Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille expliquant le parcours.
5 - Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2011	Vous joindrez un certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé en 2011/2012 dans une classe autre que la 3 ^{ème} .
6 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Vous exposerez votre situation dans un courrier accompagné d'une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF).
7 - Autre motif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc ..	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

ADMISSION EN 6^{ème} – RENTREE 2012
OPTIONS SPECIFIQUES : LANGUES VIVANTES

Les enseignements non dispensés dans le collège de secteur peuvent faire l'objet d'une admission à titre dérogatoire dans un autre collège **dans la mesure des places demeurées vacantes après affectation des élèves du secteur.**

1/ Des sections bilangues ouvertes dès la 6^e ont pour objectif de favoriser l'étude d'une autre langue que l'anglais avant la classe de 4^e (3h pour chaque langue vivante).

Bilangue Allemand - Anglais :

APT	collège Charles De Gaulle
AVIGNON	collège Jean Brunet
AVIGNON	collège Joseph Vernet
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
BEDARRIDES	collège Saint - Exupéry
BOLLENE	collège Paul Eluard
CABRIERES D'AVIGNON	collège Vallée du Calavon
CADENET	collège Le Lubéron
CARPENTRAS	collège Alphonse Daudet
CARPENTRAS	collège Jean - Henri Fabre
CARPENTRAS	collège François Raspail
CAVAILLON	collège Paul Gauthier
CAVAILLON	collège Clovis Hugues
CAVAILLON	collège Rosa Parks
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Bouin
LA TOUR D'AIGUES	collège Albert Camus
LE PONTET	collège Jules Verne
MONTEUX	collège Alphonse Silve
ORANGE	collège Arausio
ORANGE	collège Jean Giono
ORANGE	collège Barbara Hendricks
PERTUIS	collège Marie Mauron
PERTUIS	collège Marcel Pagnol
SAINTE CECILE LES VIGNES	collège Victor Schoelcher
SORGUES	collège Denis Diderot
VAISON LA ROMAINE	collège Joseph D'Arbaud
VALREAS	collège Vallis Aéria
VEDENE	collège Lou Vignares

Bilangue Italien - Anglais :

AVIGNON	collège Anselme Mathieu
AVIGNON	collège Frédéric Mistral
AVIGNON	collège Gérard Philipe
ISLE SUR LA SORGUE	collège Jean Garcin
MONTFAVET	collège Alphonse Tavan
SORGUES	collège Voltaire

Bilangue Arabe – Anglais :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
CARPENTRAS	collège Jean – Henri Fabre

Section internationale chinois :

AVIGNON	collège Frédéric Mistral
---------	--------------------------

Recrutement particulier (dossier de candidature spécifique et examen d'aptitude)

**RENTREE 2012
 AFFECTATION EN CAS DE CHOIX PARTICULIER : SPORT**

1 SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

GYMNASTIQUE Section réservée aux gymnastes masculins inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau

L'établissement d'accueil : AVIGNON - collège F. Mistral.

2 SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives scolaires proposent des pratiques sportives complémentaires dans différentes activités physiques et sportives. Cette pratique complémentaire n'est ni une option, ni une épreuve au brevet des collèges.

Affectation sur dérogation pour les élèves ne relevant pas du secteur.

SPORT	BASSIN AVIGNON	BASSIN CARPENTRAS - ORANGE	BASSIN APT - CAVAILLON
ATHLETISME	SORGUES - collège D. Diderot		CAVAILLON - collège P. Gauthier (Tests)*
BADMINTON	AVIGNON - collège J. Brunet (Tests)*	CARPENTRAS - collège A. Daudet (Tests)*	
DANSE			LE THOR - collège P. des Sorgues CAVAILLON – collège R. Parks
ESCALADE	AVIGNON – collège F. Mistral MONTFAVET – collège A. Tavan		
FOOT BALL	AVIGNON - collège J. Roumanille (Tests)*		
HAND BALL	VEDENE - collège L. Vignarès	MAZAN - collège A. Malraux (filles uniquement) (Tests)*	APT – collège C. de Gaulle
JUDO	MONTFAVET - collège A. Tavan		
RUGBY (Tests) *		CARPENTRAS - collège F. Raspail (Tests)* ORANGE – collège J. Giono (Tests)*	
VOLLEY	AVIGNON - collège J. Roumanille		
A.P.P.N. : (Activités de pleine nature)	MORIERES LES AVIGNON collège A. Frank		

* Se renseigner auprès de l'établissement pour connaître les dates de sélection.

NOTA

Certains établissements scolaires, dans le cadre de leur autonomie, prévoient un aménagement horaire de l'emploi du temps pour permettre aux élèves de suivre une activité extra-scolaire particulière. **Les formations dispensées à ce titre ne relèvent pas de l'Education nationale et à cet égard ne peuvent donner lieu à dérogation .**

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la scolarité -

TABLEAU RECAPITULATIF DES FORMATIONS PROPOSEES PAR COLLEGE
A L'ENTREE EN 6ème

COLLEGE	BILANGUE	SECTION SPORTIVE	SECTION INTERNATIONALE
APT Charles de Gaulle	Allemand/Anglais	Handball	
AVIGNON Anselme Mathieu	Italien/Anglais		
AVIGNON Frédéric Mistral	Allemand/Anglais Arabe/Anglais Italien/Anglais	Escalade	Chinois (recrutement particulier : dossier de candidature et examen d'aptitude)
AVIGNON Gérard Philippe	Italien/Anglais		
AVIGNON Jean Brunet	Allemand/Anglais	Badminton (Tests) *	
AVIGNON Joseph Vernet	Allemand/Anglais		
AVIGNON Roumanille		Volley-ball Football (Tests) *	
AVIGNON Viala			
BEDARRIDES St Exupéry	Allemand/Anglais		
BOLLENE Paul Eluard	Allemand/Anglais		
CABRIERES Vallée du Calavon	Allemand/Anglais		
CADENET Le Luberon	Allemand/Anglais		
CARPENTRAS Alphonse Daudet	Allemand/Anglais	Badminton (Tests) *	
CARPENTRAS François Raspail	Allemand/Anglais	Rugby (Tests) *	
CARPENTRAS JH Fabre	Allemand/Anglais Arabe/Anglais		
CAVAILLON Clovis Hugues	Allemand/Anglais		
CAVAILLON P Gauthier	Allemand/Anglais	Athlétisme (Tests) *	
CAVAILLON Rosa Parks	Allemand/Anglais	Danse	
ISLE/SORGUE Jean Bouin	Allemand/Anglais		
ISLE/SORGUE Jean Garcin	Italien/Anglais		
LA TOUR D'AIGUES	Allemand/Anglais		
LE PONTET Jules Verne	Allemand/Anglais		
LE THOR Pays des Sorgues		Danse	
MAZAN André Malraux		Handball (filles uniquement -Tests) *	
MONTEUX Alphonse Silve	Allemand/Anglais		
MONTFAVET Alphonse Tavan	Italien/Anglais	Escalade - Judo	
MORIERES LES AVIGNON A. Frank		Activités de pleine nature	
ORANGE Arausio	Allemand/Anglais		
ORANGE Barbara Hendricks	Allemand/Anglais		
ORANGE Jean Giono	Allemand/Anglais	Rugby (Tests) *	
PERNES Charles Doche			
PERTUIS Marcel Pagnol	Allemand/Anglais		
PERTUIS Marie Mauron	Allemand/Anglais		
SAULT			
STE CECILE LES VIGNES	Allemand/Anglais		
SORGUES D Diderot	Allemand/Anglais	Athlétisme	
SORGUES Voltaire	Italien/Anglais		
VAISON D'Arbaud	Allemand/Anglais		
VALREAS Vallis Aeria	Allemand/Anglais		
VEDENE Lou Vignares	Allemand/Anglais	Handball	

* Se renseigner auprès de l'établissement pour connaître les dates de sélection.



Avignon, le 23 février 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

Division de la Valorisation des
Ressources Humaines

Dossier suivi par
Didier GAILLARDON
Téléphone
04 90 27 76 28
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
didier.gaillardon
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : mutation des instituteurs et des professeurs des écoles par ineat direct non compensé – Rentrée scolaire 2012.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct non compensé au titre de la rentrée scolaire 2012.

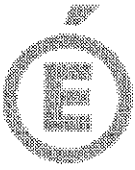
Date limite de réception des demandes à la direction académique de Vaucluse :

04 mai 2012

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles avant cette date.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le Vaucluse sous votre couvert, précisant l'adresse personnelle et le numéro de téléphone de l'intéressé(e) ;
- une promesse d'exeat, le cas échéant ;
- la fiche informatique de synthèse ;
- le barème des permutations informatisées.



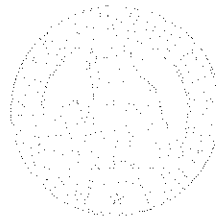
2/2

S'y ajouteront pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et pour chaque enfant l'extrait de l'acte de naissance) ;
- une attestation de PACS accompagnée de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2010 ou de la photocopie de la déclaration commune de l'année 2011 ;
- une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonction dans le Vaucluse et si l'intéressé(e) est toujours en poste.

Les personnels actuellement en position de détachement, de disponibilité ou de congé parental qui se verront accorder un ineat dans le département de Vaucluse devront formuler, auprès de leur département d'origine, une demande de réintégration au 1^{er} septembre 2012.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure.



Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par
Estelle.CAPPELLO
Téléphone
04 90 27 76 91
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
estelle.cappello
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 28 février 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée
professionnel
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Objet : Enseignement des langues et cultures d'origine.
Préparation de la carte scolaire 2012

Conformément aux dispositions en vigueur, des activités optionnelles de langue et culture d'origine peuvent être organisées par des enseignants algériens, marocains, tunisiens, espagnols, turcs à l'intention des élèves de collège (SEGPA incluses) et lycée professionnel (les lycées d'enseignement général ne sont pas concernés).

Vous voudrez bien en conséquence informer les familles qui devront exprimer la demande par écrit.

Je vous invite par ailleurs à vous rapprocher de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription afin de prendre connaissance des candidatures exprimées par les élèves susceptibles d'être accueillis en 6^{ème} l'an prochain. Je précise que les enseignements de langue et culture d'origine ne sont pas mis en place dans un établissement quand les classes de 6^{ème}/5^{ème} et de 4^{ème}/3^{ème} peuvent étudier ces langues respectivement au titre de la LV1 et de la LV2.

Les cours de langue et culture d'origine différés devront - parce que faisant partie du temps scolaire - se dérouler dans un collège ou un lycée professionnel, à l'exclusion de tout autre local municipal, social ou culturel.

Vous voudrez bien me faire connaître vos propositions **pour le 23 mars 2012 délai de rigueur.**

Signé par

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la
Valorisation des
Ressources Humaines

Avignon, le 24 février 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

S/C Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale
chargés de circonscription

Objet : Indemnités pour activités péri-éducatives. Année scolaire 2011-2012

Réf. : Décret n°90-807 du 11 septembre 1990.

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Téléphone
04 90 27 76 25
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
sylvie.le-gouadec
@ac-aix-marseille.fr

Des actions inscrites au volet éducatif du projet d'école peuvent donner lieu à l'attribution d'indemnités péri éducatives. Ces actions doivent concerner l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours. Elles correspondent à des activités qui ont un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique ou qui doivent contribuer à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.

49 rue Thiers
84077 Avignon

Sont exclus les travaux de suivi des élèves, les réunions avec les parents, les activités déjà rémunérées par les municipalités ou les associations.

Pour l'année scolaire 2011-2012, les demandes individuelles sont à faire parvenir à l'Inspection académique sous couvert de l'IEN de circonscription pour le **vendredi 6 avril 2012, délai de rigueur** en utilisant l'imprimé ci-joint.

Une notification d'acceptation vous sera adressée le cas échéant, précisant le nombre maximum d'heures allouées. Ce nombre d'heures constitue une reconnaissance de l'engagement des enseignants dans les activités péri-éducatives et non une couverture exhaustive des heures faites.

Les propositions relatives aux activités USEP ne concerneront que la période septembre 2011 à juin 2012 et seront adressées, comme les autres, à l'inspection académique sous couvert de l'IEN de circonscription (Cocher l'item "indemnités demandées dans le cadre d'activités USEP" sur la fiche projet). Je transmettrai ensuite copie de l'ensemble de ces fiches à l'USEP pour observations éventuelles. Les enseignants qui réalisent des activités dans deux cadres différents (par exemple CEL et USEP) rédigent deux fiches distinctes en précisant sur chacune des fiches le nombre d'heures relevant de l'activité.



Le projet d'école doit contenir le volet relatif aux activités péri-éducatives et mettre en évidence leur pertinence par rapport aux objectifs et la cohérence d'ensemble.

Il vous sera demandé de produire un bilan de l'activité. La fiche bilan à renseigner sera jointe à ma notification d'acceptation de votre projet.

2/2

Je vous rappelle que les demandes parvenues hors délais et/ou sans avis de l'IEN de circonscription ne seront pas examinées.

signé

Bernard LELOUCH

PJ : Fiche à compléter

Avignon, le 28 février 2012

A l'attention des enseignants du 1^{er} degré

Objet : liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale

Les instructions relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale seront portées sur une note de service dont la parution est prévue au bulletin officiel du 8 mars 2012.

I/ Conditions requises pour l'inscription (appréciées au 1^{er} janvier 2012)

- appartenir à un corps d'enseignement du 1^{er} ou 2nd degré, d'éducation ou d'orientation ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

II/ Dépôt de candidature

Les dossiers d'inscription sont à la disposition des candidats sur le site www.education.gouv.fr et auprès de la DVRH à l'inspection académique. Le dossier dûment complété et revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique devra être parvenu à l'inspection académique – DVRH pour le 13 mars 2012, en 3 exemplaires.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il doit obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque demande.

Il est attendu des candidats une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique. Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés et recevront après leur nomination une formation en académie tout comme les IEN recrutés par concours.

Le chef de la DVRH
Gabriel DUBOC